

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-110

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Mr BECK Alexandre, afin d'effectuer des travaux de réfection de façade au 3, Place du Général de Gaulle,

ARRETE:

ARTICLE 1 : La circulation des piétons sera restreinte face au 3, Place du Général de Gaulle, restaurant Le Régal Flamand, et ce, **du 7 au 28 juin 2024 inclus.**

Monsieur BECK Alexandre est autorisé à poser un échafaudage devant le 3, Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place par Monsieur BECK Alexandre afin de prévenir les piétons.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis au demandeur et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT

Fait à WORMHOUT, le 30 mai 2024

Le Maire



David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 30/05/2024

Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florença DEHONDTS

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florença DEHONDTS